

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 25 Juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 15

DATE DE LA CONVOCATION : 19 Juin 2026
--

L'an deux mil vingt six et le vingt cinq juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Présents : Agnès NELIAS - Christian BAZIN - Christophe CHARLOT - Joëlle PEYNAUD - Gaëtane THIEFFRY - Victoire DENIZET - Yoann MILLES - Sébastien BARBIER - Marilyne DUMORTIER - Charlotte DECAMBRON - Anne-Sophie BORIE - Aurélien MONIER - Guillaume ANTONIALI

Excusés : Stéphanie LHOPITAL (pouvoir donné à Agnès NELIAS) - Adrien GERSTER (pouvoir donné à Charlotte DECAMBRON)

Secrétaire : Guillaume ANTONIALI

D/2026-076

Objet de la délibération : Conditions de recrutement et de rémunération des vacataires : modification de la délibération D/2023-057 du 22 Mai 2023

Madame la Maire rappelle que, par délibération D/2023-057 du 22 Mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé les conditions de recrutement des vacataires.

Elle expose que, afin d'assurer certaines missions spécifiques, ponctuelles et discontinues, la commune peut être amenée à recruter des vacataires.

Elle précise que les vacations correspondent à l'exécution d'actes déterminés, non permanents, réalisés de manière discontinue dans le temps et rémunérés à l'heure d'intervention effectuée.

Il convient d'actualiser les conditions de rémunération des vacations et de compléter les besoins susceptibles d'être couverts par des vacataires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de recourir ponctuellement à des vacataires pour assurer certaines missions communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE :

Article 1

La commune peut recruter des vacataires pour les missions suivantes :

- service du repas au restaurant scolaire ;
- activités ou trajets périscolaires ;
- activités de l'Espace jeunes ;
- nettoyage de locaux communaux ;
- interventions liées aux chaufferies bois ;
- interventions liées aux missions des services techniques ;
- missions administratives ponctuelles ;
- distribution de publications communales
- états des lieux

Les vacances correspondent à l'exécution d'actes déterminés, discontinus dans le temps et rémunérés à l'acte ou à l'heure d'intervention.

Article 2

La rémunération des vacances est fixée comme suit : SMIC horaire brut en vigueur majoré de 0,50 € brut par heure effectivement réalisée.

Cette rémunération ne pourra en aucun cas être inférieure au montant du SMIC horaire brut applicable à la date de réalisation de la vacation.

Article 3


Les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices correspondants.

Article 4

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Guillaume ANTONIALI Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
-----------------------------------	--	---------------------------------	--

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 29 JUIN 2026

Publication ou notification du : 29 JUIN 2026

Publication site internet le : 29 JUIN 2026

Affichage de la liste des délibérations le : 29 JUIN 2026